

Arrêté de circulation n° 243/2025

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté du Maire n°289/2024 Réglementant la circulation routière et le stationnement dans l'agglomération de Caumont sur Durance ;
- Vu la demande d'arrêté de circulation en date 15 septembre 2025 par Monsieur Jean-Philippe PEREZ afin d'obtenir une demande de dérogation de tonnage sur la commune de Caumont sur Durance pour des véhicules de plus de 19 tonnes de l'entreprise SYLVESTRE MATERIAUX Hameau de Coustelllet 84220 Cabrières D'Avignon, pour une livraison Chez Mr PEREZ Jean-Philippe située **79 ter Avenue Jean Moulin** du 18 septembre 2025 au 18 octobre 2025.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de circulation 163/2025 en date du 21 mars 2025 est prolonger par le présent arrêté.

Article 2 : En dérogation à l'arrêté susvisé, la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes de l'entreprise SYLVESTRE MATERIAUX sont autorisés sur la commune de Caumont sur Durance du 18 septembre 2025 au 18 octobre 2025 afin d'effectuer une livraison au 79 ter Avenue Jean Moulin 84510 Caumont sur Durance.

Article 3 : Toutefois , Monsieur Jean-Philippe PEREZ devra permettre le passage des riverains tout au long de la journée et assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Pendant la durée de la livraison, une signalisation sera mise en place par Jean-Philippe PEREZ.

Article 5 : Si toutefois, la chaussée est détériorée lors de la livraison, SYLVESTRE MATERIAUX devra la remise en état de la chaussée.

Article 6 : SYLVESTRE MATERIAUX veillera à respecter les termes de l'arrêté préfectoral n° SI 2011-08-26-0050-DDPP du 28 août 2011 relatif à la lutte contre la maladie du chancre coloré du platane dans le département du Vaucluse.

Article 7 : Monsieur Jean-Philippe PEREZ est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de la livraison.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché par Monsieur Jean-Philippe PEREZ aux limites d'emprises du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur Jean-Philippe PEREZ, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, à la Poste, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Fait à Caumont, le 15 septembre 2025

Le Maire délégué
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Jean-Luc LUSTENBERGER
(VAUCLUSE) *

